

## COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2012

L'An Deux Mille douze, le quinze Février, à 19H10, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François VIGIER, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Christine CAYZAC, Arnaud POIRIER, Irène BESOMBES, Michel SERBIER, Danièle CARRIERE, Sandra RAMASSAMY, Francis DURANTON, Hélène CACHIER, Jean LANVIER, Yvon DROCHON, Christian DURIX, Jean-Bernard TARLET, Anne GAIFFAS-HELIP, Geneviève GILBERT, Alain LABARTHE, Jean-Luc GAGET, Christine GUILLOTIN, Laurence ROULET, Eric FORGUES à partir de 19h25 - Point n° 10.

ABSENTS EXCUSES : Matthieu LAMARRE (pouvoir à Jean-Bernard TARLET).  
Anne BODIN (pouvoir à Michel SERBIER).  
Sylvain RENOUF (pouvoir à Christian DURIX).  
Danielle COURTEAU (pouvoir à Alain LABARTHE).  
Chantal PENARGUEAR (pouvoir à Jean-Luc GAGET).

ABSENT : Erick ACKER-DEPREZ.  
Monique DESDIMANCHE.  
Sébastien OTTINGER.  
Marie-Françoise CHEVALLIER.  
Eric FORGUES jusqu'au point n° 10.

Nombre de Conseillers  
En exercice 29  
Nombre de présents 19  
20 à partir de 19h25 - Point n° 10 - Délibération n° 010/2012 (Arrivée d'Eric FORGUES).  
Nombre de votants 24  
25 à partir de 19h25 - Point n° 10 - Délibération n° 010/2012 (Arrivée d'Eric FORGUES).

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christine GUILLOTIN est désignée en tant que secrétaire de séance.

## **1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Sur rapport de Christine CAYZAC ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34,

**Considérant** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 14 décembre 2011,

**Considérant** la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour permettre le recrutement par voie de détachement d'un agent appartenant à la fonction publique hospitalière au sein des effectifs de la Maison de la Petite Enfance de la Ville,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet.
- **Dit** que les dépenses relatives à la création de ce poste sont prévues au budget de la commune et seront imputées aux articles comptables de rémunération des agents de la Ville.

## **2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR « BURES DONNE LE LA ».**

Sur rapport de Christine CAYZAC,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'éligibilité de la ville de Bures-sur-Yvette au regard des critères du dispositif Départemental pour la manifestation « Bures donne le la » du samedi 16 juin 2012,

**Considérant** la politique culturelle de la ville de Bures-sur-Yvette et les moyens donnés,

**Considérant** le dispositif de soutien dans le cadre des projets d'envergure départementale ou régionale, mis en place par le Conseil général de l'Essonne,

**Après en avoir délibéré, PAR 18 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET),

- **Sollicite** auprès du Conseil général de l'Essonne, une subvention la plus élevée possible.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette subvention.

## **3 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAPS POUR « BURES DONNE LE LA ».**

Sur rapport de Christine CAYZAC ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la politique culturelle de la ville de Bures-sur-Yvette et la programmation de Bures donne le la, samedi 16 juin 2012,

**Considérant** le dispositif d'aide, mis en place par la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, dans le cadre des fêtes de villes,

**Après en avoir délibéré, PAR 18 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS** (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET),

- **Sollicite** auprès de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, une subvention la plus élevée possible dans le cadre du soutien aux fêtes de villes du territoire.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette subvention.

#### **4 - MISE A DISPOSITION DU MINIBUS DE LA VILLE A LA MAISON DE RETRAITE « LES COTEAUX DE L'YVETTE ».**

Sur rapport de Christine CAYZAC,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

**Considérant** la demande de la Maison de retraite « Les coteaux de l'Yvette » gérée par le groupe MEDICA FRANCE,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Approuve** la mise à disposition du minibus de la ville à la maison de retraite « Les coteaux de l'Yvette » gérée par le groupe MEDICA France.
- **Précise** le coût annuel de cette mise à disposition à 200€.
- **Autorise** le Maire à signer la convention définissant les modalités d'utilisation du minibus de la ville.

#### **5 - LES 12 HEURES DE BURES DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE.**

Sur rapport de Christine CAYZAC ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'éligibilité de la ville de Bures-sur-Yvette au regard des critères du dispositif régional pour la manifestation les 12 Heures de Bures, programmée le 13 mai 2012 ;

**Considérant** la politique sportive de la ville de Bures-sur-Yvette et les moyens donnés ;

**Considérant** le dispositif de soutien dans le cadre des projets de courses pédestres hors stade, mis en place par le Conseil régional d'Ile de France ;

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Sollicite** auprès du Conseil régional d'Ile de France une subvention la plus élevée possible.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette subvention.

## **6 - LES 12 HEURES DE BURES DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE.**

Sur rapport de Christine CAYZAC ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'éligibilité de la ville de Bures-sur-Yvette au regard des critères du dispositif Départemental pour la manifestation les 12 Heures de Bures, programmée le 13 mai 2012;

**Considérant** la politique sportive de la ville de Bures-sur-Yvette et les moyens donnés ;

**Considérant** le dispositif de soutien dans le cadre des projets d'envergure départementale ou régionale, mis en place par le Conseil général de l'Essonne ;

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Sollicite** auprès du Conseil général de l'Essonne, une subvention la plus élevée possible.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette subvention.

## **7 - LES 12 HEURES DE BURES DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAPS.**

Sur rapport de Christine CAYZAC ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la politique sportive de la ville de Bures-sur-Yvette et la programmation des 12 heures de Bures, dimanche 13 mai 2012 ;

**Considérant** le dispositif d'aide, mis en place par la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, dans le cadre des manifestations sportives ;

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Sollicite** auprès de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, une subvention la plus élevée possible dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette subvention.

## **8 - APPROBATION DES TARIFS 2012 - SEJOURS VACANCES AVEC L'ASSOCIATION « EVASION 91 ».**

Sur rapport d'Arnaud POIRIER;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la décision n°039/2011 du 14/03/2011 de signer un contrat de services avec l'Association « EVASION 91 », sise, 30, avenue de l'Yvette - 91440- Bures sur Yvette, pour l'organisation de séjours en période estivale dont le montant global s'élève à 22 500 € TTC.

**Vu** la délibération n° 114/2011 du 14/12/2011 fixant les pourcentages de participation des familles aux colonies de vacances à compter de janvier 2012,

**Vu** la notice explicative,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Décide l'application de la grille des participations familiales des séjours, telle que définie ci-après :

QF	%	ANCELLE 9 Jours 6-14 ans	ANCELLE 14 Jours 6-14 ans	ANCELLE 20 Jours 6-14 ans	AUBENAS Multi- activités 12 Jours 6-14 ans	AUBENAS Multi- activités 14 Jours 6-14 ans	AUBENAS Equitation 12 Jours 6-14 ans	AUBENAS Equitation 14 Jours 6-14 ans	AUBENAS Karting 12 Jours 6-14 ans	AUBENAS Karting 14 Jours 6-14 ans
CCAS	50	273 €	400 €	500 €	343 €	390 €	388 €	430 €	395 €	443 €
1	65	354 €	520 €	650 €	445 €	507 €	504 €	559 €	514 €	575 €
2	68	371 €	544 €	680 €	466 €	530 €	527 €	585 €	537 €	602 €
3	71	387 €	568 €	710 €	486 €	554 €	550 €	611 €	561 €	628 €
4	74	403 €	592 €	740 €	507 €	577 €	574 €	636 €	585 €	655 €
5	77	420 €	616 €	770 €	527 €	601 €	597 €	662 €	608 €	681 €
6	80	436 €	640 €	800 €	548 €	624 €	620 €	688 €	632 €	708 €
7	85	463 €	680 €	850 €	582 €	663 €	659 €	731 €	672 €	752 €
8	92	501 €	736 €	920 €	630 €	718 €	713 €	791 €	727 €	814 €
Cout séjour		545 €	800 €	1 000 €	685 €	780 €	775 €	860 €	790 €	885 €

QF	%	CARCANS 14 Jours 6-14 ans	GOUVILLE 10 Jours 6-14 ANS	GOUVILLE 14 Jours 6-14 ANS	ST CHELY 19 Jours 8-11 ANS	ST CHELY 19 Jours 12-16 ANS	LA CORSE 18 Jours 14-17 ANS	TOURLAVILLE 10 Jours 14-16 ANS	TOURLAVILLE 14 Jours 14-16 ANS
CCAS	50	430 €	335 €	445 €	385 €	435 €	538 €	353 €	478 €
1	65	559 €	436 €	579 €	501 €	566 €	699 €	458 €	621 €
2	68	585 €	456 €	605 €	524 €	592 €	731 €	479 €	649 €
3	71	611 €	476 €	632 €	547 €	618 €	763 €	501 €	678 €
4	74	636 €	496 €	659 €	570 €	644 €	796 €	522 €	707 €
5	77	662 €	516 €	685 €	593 €	670 €	828 €	543 €	735 €
6	80	688 €	536 €	712 €	616 €	696 €	860 €	564 €	764 €
7	85	731 €	570 €	757 €	655 €	740 €	914 €	599 €	812 €
8	92	791 €	616 €	819 €	708 €	800 €	989 €	649 €	879 €
Cout séjour		860 €	670 €	890 €	770 €	870 €	1 075 €	705 €	955 €

- Dit que les recettes inhérentes aux participations familiales sont prévues à la fonction 423 - art 70688

## 9 - RECTIFICATIF - CLASSES DE DECOUVERTE AVEC NUITEES POUR 5 CLASSES ANNEE CIVILE 2012.

Sur rapport d'Arnaud POIRIER;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 115 /2011 relative à la tarification des classes de découverte avec nuitées pour 5 classes - Année civile 2012,

Considérant l'annulation du séjour organisé par la PEP 91 à PLOUEZEC du 4 au 8 Juin 2012 à destination de 47 élèves de l'école de la Guyonnerie d'une part,

Considérant que le même organisme propose son remplacement par un séjour à PERROS GUIREC (Côtes d'Armor) au Centre « le Hedraou » du 18 au 22 juin 2012 (soit 5 jours) aux mêmes conditions tarifaires,

Considérant par conséquent que le prix du séjour par enfant est inchangé, soit 400€,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- Fixe la grille des participations familiales pour le séjour à PERROS GUIREC comme indiquées ci-après et rappelle les prix fixés pour les séjours à la Tranche/Mer :

## GRILLE DES PARTICIPATIONS FAMILIALES Classes de découverte 2012

QF	%	4 COINS LA TRANCHE / MER 26 Enfants 9 Jours 19 au 27 mars 2012	L. GARDEY LA TRANCHE / MER 52 Enfants 9 Jours 9 au 17 mars 2012	GUYONNERIE PERROS GUIREC 47 Enfants 5 Jours 18 au 22 Juin 2012
Spéciale	5	19.25€	18.00€	20.00€
1	9	34.65€	32.40€	36.00€
2	18	69.30€	64.80€	72.00€
3	27	103.95€	97.20€	108.00€
4	36	138.60€	129.60€	144.00€
5	45	173.25€	162.00€	180.00€
6	54	207.90€	194.40€	216.00€
7	69	265.65€	248.40€	276.00€
8	84	323.40€	302.40€	336.00€
EXT	95	365.75€	342.00€	380.00€
Coût séjour/enfant	100	385€	360€	400€
Coût/jour/enfant		42.77€	40€	80€

- Dit que les recettes inhérentes à ces séjours seront imputées aux comptes suivants :

- o classes de découverte : 255 - 7067 DECOE

### 10 - CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE.

Sur rapport d'Arnaud POIRIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la volonté de la municipalité d'établir des règles de fonctionnement communes à tous les restaurants scolaires,

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur des restaurants scolaires afin de permettre aux familles de connaître les règles de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** les termes du règlement intérieur qui précisent les règles de fonctionnement des restaurants scolaires de la commune de Bures-sur-Yvette.
- **Précise** que le règlement intérieur sera mis à la disposition des familles dans tous les restaurants scolaires et sur le site de la ville.

## **11 - DEMANDE DE COFINANCEMENT A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE POUR L'ORGANISATION DU « CRITERIUM DU JEUNE CONDUCTEUR ».**

Sur rapport d'Arnaud POIRIER,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le dispositif proposé par la Direction Départementale des Territoires et par le Conseil Général de l'Essonne afin de cofinancer les actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière,

**Considérant** que la municipalité souhaite confier à l'organisme MSA PREVENTION l'organisation du « CRITERIUM DU JEUNE CONDUCTEUR » à destination des tous les élèves buressois de niveau CE2/CM1 (environ 240),

**Considérant** que les instances de l'Education Nationale ont émis un avis favorable au dit projet qui se déroulera les 7 et 8 Juin 2012 sur notre territoire,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Sollicite** le Département de l'Essonne et la Préfecture de l'Essonne pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible à laquelle la ville peut prétendre au titre du Plan Départemental d'Action de la Sécurité Routière (PDSAR).

## **12 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012.**

Sur rapport d'Irène BESOMBES,

**Le CONSEIL MUNICIPAL ;**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et L. 2121-8,

**Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration territoriale de la République (A.T.R.) et notamment de l'article 11,

**Considérant** l'exposé sur le débat des orientations budgétaires générales du Budget primitif de l'exercice 2012 pour la Commune et les budgets annexes,

**Après en avoir délibéré,**

- **Prend acte** du débat d'orientations budgétaires du Budget primitif 2012 pour la Commune et les budgets annexes.

## **13 - TAXE POUR PARTICIPATION AU RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES - TARIFS 2012.**

Sur rapport de Michel SERBIER,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'article L 1331-7 du code de la santé publique ;

**Vu** la taxe pour participation au raccordement au réseau d'eaux usées applicable à toute construction à usage d'habitation, de bureau ou activités industrielle devant se raccorder au réseau d'assainissement ;

Vu la délibération du comité syndical du S.I.A.V.H.Y en date du 20 décembre 2011, décidant de fixer les tarifs de cette taxe pour le 1<sup>er</sup> janvier 2012 à :

- **6,337 €** le m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette pour les entrepôts, établissement scolaires.
- **12,67 €** le m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette pour les logements, commerces, bureaux, ateliers et toutes constructions autres que celles évoquées ci-dessus.
- **1 266 €** forfaitaires par boîte de station de lavage automatique.

Considérant que la participation ne pourra être exigée pour un projet d'agrandissement que lorsque la SHON supplémentaire sera supérieure à 20m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** les tarifs ci-dessus proposés par le S.I.A.V.H.Y., pour l'année 2012 ;
- **Précise** que cette taxe est à répartir de la façon suivante :
  - Lorsque le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal, 100% au profit du Syndicat de l'Yvette (seul habilité à délivrer les autorisations de branchement) quelle que soit la surface hors œuvre nette construite,
  - Lorsque le déversement s'effectue dans le collecteur communal raccordé à son extrémité au réseau intercommunal :
    - Moins de 600m<sup>2</sup> de SHON construite : 100% à la commune.
    - 600 m<sup>2</sup> ou plus de 600m<sup>2</sup> de SHON construite : la commune percevra la totalité de la taxe et reversera 40% de celle-ci au syndicat de l'Yvette.

#### **14 - INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE DANS LE PATRIMOINE PRIVE DE LA COMMUNE : PARCELLE CADASTREE AX N° 243.**

Sur rapport de Michel SERBIER ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'article L.27 bis du Code des Domaines de l'Etat,

Vu les articles 7i et 8i de l'ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses L.1123-1, L.1123-2 et L.1123-3,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs,

Vu l'arrêté municipal n° 033/2011 en date du 14 avril 2011 signalant un bien apparaissant vacant et sans maître,

Vu l'enquête diligentée par la Commune de Bures-sur-Yvette relative à la propriété du bien cadastré AX n° 243 situé 20 avenue Kléber d'une superficie de 375m<sup>2</sup>,

Considérant que l'arrêté n° 033/2011 en date du 14 avril 2011 portant constat de bien apparaissant vacant et sans maître a été affiché par la Police Municipale sur le terrain le 27 avril 2011 et publié le 12 mai 2011 dans le Républicain et le 6 mai 2011 dans le Parisien,



**Considérant** que depuis six mois, aucun propriétaire présumé ne s'est fait connaître,

**Considérant** qu'il convient, dès lors d'approuver l'incorporation de ce bien dans le domaine privé communal,

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

- **Décide** l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée AX n°243 située 20 avenue Kléber, d'une superficie de 375m<sup>2</sup>.
- **Dit** que la délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur le terrain, transmise au représentant de l'Etat dans le département mais aussi aux services du cadastre.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

#### **15 - ADHESION A L'ASSOCIATION «DES VILLES POUR LA PROPETE URBAINE».**

Sur le rapport de Michel SERBIER,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de l'Association «des Villes pour la Propreté Urbaine»,

**Après en avoir délibéré, PAR 18 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS** (Danielle COURTEAU, Alain LABARTHE, Christine GUILLOTIN, Jean-Luc GAGET, Chantal PENARGUEAR, Laurence ROULET, Eric FORGUES),

- **Approuve** l'adhésion de la commune à l'Association «des Villes pour la Propreté Urbaine».
- **Précise** que chaque ville adhérente est représentée par son maire ou son représentant.
- **Précise** que le montant de l'adhésion est de 500€.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **16 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE ASSAINISSEMENT.**

Sur rapport de Danièle CARRIERE,

Le CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants,

**Vu** le contrat général pour l'exploitation par affermage du service assainissement conclu avec la Lyonnaise des Eaux le 11 janvier 2010,

**Vu** l'avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service assainissement en date du 20 juillet 2010,

**Vu** l'avis de la commission délégation de service public en date du 10 février 2012,

**Considérant** que les travaux identifiés dans le schéma directeur et inscrits en partie dans le programme de travaux concessifs mis à la charge du délégataire sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de l'Essonne,

**Considérant** que les modalités de réalisation des travaux concessifs prévus à l'avenant n°1 ne permettraient pas de s'inscrire dans le programme d'aides du Conseil Général,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage du service assainissement conclu avec la société Lyonnaise des Eaux, ayant pour objet de redéfinir les modalités de réalisation des travaux concessifs afin de répondre aux critères d'éligibilité au programme d'aides du Conseil Général.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents permettant au délégataire d'obtenir des aides financières.

**17 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX CONCESSIONS.**

Sur rapport de Danièle CARRIERE ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la notice explicative,

**Vu** la convention de délégation de service public (DSP) pour l'assainissement en date du 8 janvier 2010 et son programme de travaux concessifs,

**Vu** l'avenant n° 1 au contrat de DSP d'assainissement en date du 20 juillet 2010,

**Vu** l'avenant n°2 au contrat de DSP d'assainissement visant à redéfinir les modalités de réalisation des travaux concessifs afin de répondre aux critères d'éligibilité au programme d'aides du Conseil Général,

**Considérant que** le Schéma Directeur d'Assainissement a mis en évidence les travaux prioritaires de renouvellement de canalisation sur la commune,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Sollicite** du Conseil Général une subvention la plus élevée possible pour la réalisation d'un programme de travaux d'assainissement prioritaires dans le cadre de travaux concessifs.
- **Autorise** le maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

**18 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) PROGRAMMATION 2012 - OPERATION : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.**

Sur rapport de Danièle CARRIERE ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la notice explicative,

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 21 décembre 2011 informant Monsieur le Maire que la commune de Bures-sur-Yvette est éligible à la DETR programmation 2012,

**Considérant que** la commune souhaite bénéficier, en tant que commune éligible à la DETR pour 2012, d'une subvention pour ses travaux de rénovation de l'éclairage public rue et ruelle du Royaume,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Sollicite** de l'Etat une subvention au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public - rue et ruelle du Royaume - à un taux maximum de 30% du montant hors taxe de l'opération.

- **Autorise** le maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

**SEANCE LEVEE à 21H10**

---

**Bures-sur-Yvette le,**

**Le Maire,  
Jean-François VIGIER**